

I. Le recensement général, exhaustif et nominatif

Il est absolument déterminant afin qu'aucun agent non titulaire ne soit oublié.

Dans le cadre du protocole d'accord, l'administration centrale réalise depuis l'été 2011 auprès de ses services comme des EPA du MCC, un recensement exhaustif (quelle que soit la nature du contrat) et nominatif des agents non titulaires dans la sphère du Ministère de la Culture.

La CGT-Culture a aussi mis à la disposition de tous les agents non titulaires du Ministère de la Culture depuis septembre 2011 un formulaire en ligne (<http://www.cgt-culture.fr/spip.php?rubrique223>) leur permettant de faire connaître leur situation auprès de la CGT-Culture, afin que celle-ci puisse leur indiquer si ils sont potentiellement éligibles à la titularisation ou à la CDIisation et de vérifier auprès du service Ressource Humaine du ministère, s'ils ont bien été recensés par leur administration.

Alors que les données 2009 de l'observatoire ministériel de la précarité (issu du protocole de fin de grève 1999) et le bilan social du ministère de la Culture permettent d'évaluer à environ 13 700 le nombre d'agents non titulaires sous contrat sur budget de l'Etat (Titre II : 1930 ANT) ou budget des EPA (Titre III : 11770 ANT), le bilan du recensement en principe exhaustif réalisé par l'administration centrale ne compte en tout (données du 16 février 2012) qu'environ 5500 ANT dont 850 sur budget de l'Etat !

Ainsi sur le budget de l'Etat, le comparatif entre les données 2009 et le recensement 2011 montre un déficit de recensement très important des agents non titulaires en 2011 :

Nature du contrat :	Article 4	Article 6-1	Article 6-2	Berkani	Total
Données 2009	950	170	810		1930
Recensement 2011	820	18	0	10	848

C'est la moitié des agents qui n'ont pas été recensés !

Pour les contrats article 4 (besoin permanent à temps complet) le déficit d'agents recensés peut s'expliquer par des transferts opérés depuis 2009 entre recrutement d'Etat et recrutement sur budget propre des EPA.

Par contre, pour tous les autres types de contrats, article 6-1 (besoin permanent à temps incomplet) et article 6-2 (besoin occasionnel, saisonnier) il s'agit pratiquement d'une absence de recensement, alors que pour certains agents recrutés sous article 6-1, des titularisations sont possibles pour ceux étant à 70 % d'un temps complet (soit 106h/mois) ainsi que des CDIisations qui restent une des voies possibles de titularisation pour les contrats sous article 6-2 pour ceux étant à 70% d'un temps complet).

Pour les contrats sur budget des EPA, le différentiel de recensement est encore plus important entre 2009 et 2011.

Nature du contrat :	Article 4	Article 6-1	Article 6-2	Art 3-2 et 3-3	Non précisée	Total
Données 2009	1200	1420	3430	5720		11770
Recensement 2011	2205	1155	1110	63	117	4650

C'est donc 60 % des agents non titulaires qui ne sont pas encore recensés !

Sont absents de ce recensement les agents du CNC, de l'EP du CNAC Pompidou, des Ecoles d'art de Cergy-Pontoise, Dijon et de l'Ecole d'architecture de Nantes.

Pour les contrats article 4 (besoin permanent à temps complet), le recensement 2011 décompte environ 1000 ANT de plus qu'en 2009. Ce différentiel positif (le seul) peut s'expliquer en partie par l'EP de la BNF qui aurait révisé dans son recensement d'agents non titulaires en 2011 la nature des contrats, faisant basculer la plupart des 652 ANT recensés en 2009 sous contrats pour emplois dérogatoires (article 3-2) en 601 contrats article 4 recensés en 2011 ce qui pose

**Dossier CGT-Culture 03 2012 : Ministère de la Culture - Plan de titularisation et de CDIation :
Du Protocole à la loi, de l'ouverture d'un droit à l'effectivité de ce droit.**

question. Il faudrait ajouter un peu plus d'une centaine de contrats basculés du budget de l'Etat vers ceux des EPA et les 300 ANT recrutés depuis au sein du Conservatoire de Paris (CNMD).

Le déficit de recensement au sein des EPA est surtout lié :

1) à une sous-estimation (ou un pré-tri local) d'environ 2000 agents sous contrat occasionnel et saisonnier (article 6-2) dans les Musées, le CMN et une partie des Ecoles d'Art et des Ecoles d'Architecture,

2) à l'absence, pratiquement totale, de décompte des agents non titulaires recrutés sur des emplois dérogatoires (emplois article 3-2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 des établissements inscrits sur le Décret liste n°84-38 du 18 janvier 1984 ou par la loi : article 3-3) comme le CMN, le CNC, le CNAC Pompidou, l'INRAP, ... en tout près de 5000 agents !

Pour les agents recrutés sous article 6-2, cet «évitement» de recensement aboutit à une absence de proposition de CDIation pour ceux qui auraient 6x12 mois de contrats cumulés sur les 8 dernières années à la date de publication de la loi le 13 mars 2012.

Pour les agents recrutés sous article 3-2 ou 3-3, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 publiée, permet d'être, dans les mêmes conditions que les autres contrats pour besoin permanent à temps complet (article 4), éligible à la titularisation de façon rétroactive, **si après négociation avec les organisations syndicales, les dérogations accordées sur ces emplois (Décret liste n° 84-38 du 18 janvier 1984 et par la loi) sont finalement levées.** La CGT-Culture a demandé l'ouverture d'une négociation pour tous les établissements relevant du Décret-liste, avec le Ministère de la Culture qui en a largement abusé - 9 établissements dérogatoires relevant du MCC sur les 46 inscrits sur le Décret-liste au niveau national - et ceux par voie législative comme le CNC et l'INRAP!

En résumé, le recensement des agents non titulaires recrutés sur besoin permanent à temps complet (article 4) semble avoir été globalement réalisé. Il reste à vérifier les oublis de dossiers isolés, que seul l'accès aux données nominatives peut permettre de résorber.

Celui des agents recrutés sur des besoins permanents à temps incomplet (article 6-1) semble encore incomplet, près de 500 agents non titulaires seraient non identifiés, soit 1/4 des agents sur ce type de contrat.

Par contre, les grands absents du recensement général exhaustif sont les agents recrutés sur les besoins occasionnels ou saisonniers (articles 6-2), seul 1/4 d'entre eux ont été identifiés pour l'instant. Il manque encore 3000 ANT article 6-2 et la quasi-totalité des agents sur les emplois dérogatoires (article 3-2 et assimilés), soit environ 5000 agents !

Afin de s'assurer que tous les agents sont recensés pour qu'ils puissent faire valoir leur droit, la CGT-Culture a demandé que les organisations syndicales représentatives puissent consulter le recensement nominatif effectué par l'administration centrale. Le Ministère de la Culture n'a toujours pas répondu positivement à cette requête.

mars 2012